RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

GESTION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX

VOUS ÊTES :

- PERCEURS
- ESTHETICIENNES
- TATOUEURS

Guide | Direction des soins de proximité.
Septembre 2025

CELA VOUS CONCERNE ... POURQUOI :

Parce que vous manipulez et produisez des déchets, notamment des aiguilles, qui présentent un risque infectieux pour :

- **Vous-même**
- **Vos employés**
- **Vos clients**
- **Votre entourage**
- **Et l'agent en charge de la collecte des ordures ménagères**

Les professionnels du tatouage et du piercing produisent des déchets perforants (aiguilles usagées, etc…) et des déchets « mous » ou « solides » (gants, compresses, serviettes en papier souillées etc…).

Contrairement aux professionnels de santé, il ne leur est pas possible de procéder à une évaluation du caractère infectieux de ces déchets.

Tous ces déchets doivent être orientés systématiquement vers la filière de gestion des DASRI conformément au nouveau guide national des déchets d'activités de soins.

Eliminer les déchets d'activités de soins à risque infectieux

En tant que professionnel, vous pouvez réduire ce risque :

En respectant les recommandations de « Prévention des Accidents d'Exposition au sang (AES) »

- Hygiène des mains (lavage des mains entre deux activités et deux clients)
- Port des équipements de protection individuelle (gants, masque, lunettes)
- Mise en œuvre des procédures et des techniques spécifiques limitant les risques d'AES.
- Après usage du matériel :
  - si le matériel est à usage unique : jeter immédiatement après usage dans un conteneur pour objets perforants adapté, situé au plus près du soin, sans dépose intermédiaire.
  - si le matériel est réutilisable : manipuler le matériel avec précaution et procéder rapidement à son nettoyage et sa désinfection (le plonger dans un bac réservé à cet usage et préparé au préalable, avec une solution nettoyante dite détergente, le brosser, le nettoyer, le sécher avant stérilisation dans l'autoclave.

En assurant une gestion rigoureuse de l'élimination des déchets d'activités de soins à risques avec maîtrise de l'hygiène et de la sécurité pour l'ensemble des étapes de la filière d'élimination.

Votre responsabilité se décline à tous les stades de la vie du déchet :

- Production du déchet
- Conditionnement
- Entreposage
- Collecte et enlèvement
- Elimination

Quelques chiffres :

Les risques de transmission virale après accident d'exposition au sang (AES) par piqûre ou coupure :

- 0,3 % pour le virus (VIH) Sida,
- 2 à 3% pour l'Hépatite C,
- 2 à 40% pour l'hépatite B

BIEN LES ÉVACUER ET LES ÉLIMINER, BIEN LES CONDITIONNER

- **Arrêtés du 7 septembre 1999** rmodifiés relatifs aux modalités d'entreposage et au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques
- **Arrêté du 24 novembre 2003** modifié relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risque infectieux

Mettre les déchets dans des contenants adaptés à leurs caractéristiques :

- Déchets mous : sacs jaunes/cartons. A défaut d'être en mesure d'évaluer le caractère infectieux des déchets mous générés, ceux-ci doivent être considérés comme des DASRI et mis en sacs jaunes ou cartons.
- Aiguilles dans un conteneur spécialement réservé aux piquants/ tranchants et coupants (BA).

Les contenants sont de couleur jaune et à usage unique.
Leur taille doit être adaptée à la quantité de déchets à éliminer.

Vérifiez la conformité des emballages aux normes CE (NFX30-500) et respecter leur usage avant et après remplissage.

Avant utilisation des boites à aiguilles :

- Vérifier que le collecteur est correctement assemblé
- Le poser sur une surface plane et rigide
- Placer le niveau de remplissage face à vous.

Pendant l'utilisation des boites à aiguilles :

- Apposer la date d'ouverture et l'identité du professionnel sur la BA au moment de la mise en service.
- Ne jamais laisser le collecteur à la portée des enfants
- N'utilisez le collecteur que pour les objets piquants tranchants
- Introduisez les aiguilles en engageant le côté piquant en premier
- Ne forcez jamais pour introduire les aiguilles et vérifiez visuellement si les déchets antérieurs sont complétement tombés,
- N'introduisez jamais tout ou partie de la main pour faciliter le passage des déchets
- Respectez le niveau de remplissage
- Activez la fermeture temporaire après chaque utilisation.

En fin d'utilisation des BA :

- Le collecteur est plein lorsque le niveau de remplissage est atteint
- Activez la fermeture définitive selon les instructions du fabricant
- Ne jamais tenter d'ouvrir un collecteur fermé définitivement.

Entreposez les contenants dans un lieu sécurisé

- Transportez le collecteur à distance de la zone de travail, dans une zone réservée à l'entreposage des DASRI, à l'écart des sources de chaleur.
- Ne mélangez pas le collecteur avec les ordures ménagères.
- Respectez la durée légale entre la production du déchet et son incinération

Durée de stockage maximale des boites pour piquants tranchants (BA) : 6 mois.

Durée de stockage pour les déchets mous : 1 mois si la production < à 15 kg

En cas de regroupement (entreposage dans un même lieu de plusieurs professionnels) **et si la quantité dépasse 5kg/mois et inférieure à 15 kg/mois :**

L'entreposage doit être réalisé dans une zone intérieure spécifique au regroupement des DASRI, avec une surface adaptée à la quantité entreposée, d'accès limité et avec un nettoyage régulier.

Le site de regroupement doit-être déclaré auprès du DG ARS : pour vous en assurer vous pouvez demander copie du récépissé de déclaration au prestataire.

Durée d'entreposage :

- BA : 6 mois
- Et déchets mous : 1 mois.

Faites appel à des sociétés de collecte pour les éliminer

Celles-ci assurent :

- La livraison des contenants adaptés,
- La traçabilité de l'élimination de ces déchets.

Le bordereau de suivi qui vous sera délivré après chaque collecte, est à conserver durant 3 ans. car, il vous sera demandé par les autorités en cas de contrôle.

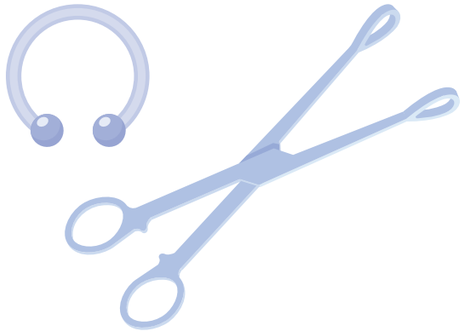

EN AUCUN CAS, VOS AIGUILLES NE DOIVENT SE RETROUVER DANS LE CIRCUIT DES DECHETS MENAGERS.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG

En cas de piqures :

1 - Nettoyer la blessure immédiatement

- Arrêter l'activité en cours immédiatement,
- Ne pas presser, laisser saigner
- Nettoyer à l'eau et au savon doux
- Rincer abondamment
- Sécher
- Réaliser l'antisepsie de la plaie par contact pendant **5 à 10 minutes avec Dakin®** (flacon neuf) ou à défaut **Bétadine® dermique** (flacon jaune)

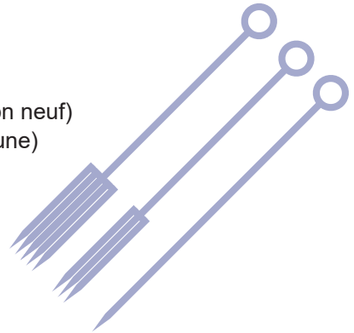

En cas de projections sur une muqueuse (yeux, bouche) :

- Rincer abondamment au sérum physiologique (œil) ou, à défaut, à l'eau du réseau pendant au moins 5 minutes
- En cas de port de lentilles de contact, les enlever et ne pas les remettre sans avis médical (médecin du travail, ophtalmologiste, …)

2 - Contactez rapidement le service d'urgence le plus proche :

- Pour une évaluation des risques de transmission des virus VIH, hépatite virale B et C, liée à cette exposition
- Proposer un traitement adapté
- Connaitre les modalités de votre suivi médical et biologique

Pourquoi pas vous ?

Il existe une obligation légale pour les professionnels de santé de se faire vacciner contre l'hépatite B depuis 1991.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez vous connecter au lien suivant :

Site ARS : https://www.paca.ars.sante.fr

Et contacter les directions suivantes :

ARS PACA
Direction santé publique et environnementale
132 boulevard de Paris
13003 Marseille
04 13 55 80 10
ars-paca-sante-environnement@ars.sante.fr

Délégation Départementale des Alpes-de-Haute-Provence
Rue Pasteur CS30229
04013 Digne-les-Bains Cedex
Tel : 04 13 55 88 20
ars-paca-dt04-sante-environnement@ars.sante.fr

GESTION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX

Délégation Départementale des Hautes-Alpes
Parc Agroforest
5 rue des Silos CS 60003
05004 Gap Cedex
04 13 55 86 00
ars-paca-dt05-sante-environnement@ars.sante.fr

Délégation Départementale des Alpes-Maritimes
147 boulevard du Mercantour
Bâtiment Mont des Merveilles CS 23061
06202 Nice Cedex 3
04 13 55 87 04
ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
132, Boulevard de Paris CS 50039
13331 Marseille cedex 03
04 13 55 80 10
ars-paca-dt04-sante-environnement@ars.sante.fr

Délégation Départementale du Var
Immeuble TOVA 2
177, bd du Docteur Charles Barnier CS 31302
83076 Toulon Cedex
04 13 55 89 26
ars-paca-dt83-sante-environnement@ars.sante.fr

Délégation Départementale du Vaucluse
Cité administrative
1 avenue du 7ème génie CS 60075
84918 Avignon Cedex 9
04 13 55 85 60
ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr

ARS - Septembre 2025 - Conception et réalisation : CPAM13 Studio graphique / SRGI - Imprimé sur du papier éco-responsable